



Service des poursuites
pénales du Canada

Public Prosecution
Service of Canada

États financiers du SPPC 2024-2025

Bureau du directeur des poursuites pénales



Cette publication présente les états financiers du Service des poursuites pénales du Canada pour l'exercice 2024-2025.

This document is also available in English under the title: PPSC Financial Statements 2024-2025.

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, à moins d'avis contraire. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission du Service des poursuites pénales du Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Service des poursuites pénales du Canada
160, rue Elgin, 12e étage
Ottawa ON Canada K2P 2C4
info@ppsc.gc.ca

©Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2025.

On peut consulter le présent document sur le site Web du SPPC à l'adresse suivante :
www.sppc-ppsc.gc.ca.

ISSN 2561-7001 (HTML en ligne, anglais)

ISSN 2561-701X (HTML en ligne, français)

BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP), également connu comme le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC). Ces états financiers sont préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement du Canada, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du BDPP. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du BDPP concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du BDPP sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant à une évaluation annuelle fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires. Une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2025 a été réalisée conformément à la Politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor, et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

L'efficacité et le caractère adéquat du système de contrôle interne du BDPP sont examinés dans le cadre du travail effectué par le personnel de l'audit interne, qui procède à des audits périodiques des différents secteurs opérationnels du BDPP, et par le comité ministériel de vérification, qui surveille les responsabilités de la direction de maintenir des systèmes de contrôle adéquats et la qualité des rapports financiers.

Les états financiers du BDPP n'ont pas fait l'objet d'un audit.

George Dolhai

Directeur des poursuites pénales et sous-procureur général du Canada

Mélanie Lamoureux, CPA

Dirigeante principale des finances

Ottawa, Ontario

Date: _____

BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

État de la situation financière (non audité)

au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2025	2024
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	41 608	31 459
Indemnités de vacances et congés compensatoires	10 637	10 160
Avantages sociaux futurs (note 6)	3 746	3 482
Total des passifs	55 991	45 101
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	32 951	22 278
Débiteurs et avances (note 7)	5 335	6 530
Total des actifs financiers bruts	38 286	28 808
Actifs financiers détenus pour le compte du gouvernement		
Débiteurs et avances (note 7)	(100)	(99)
Total des actifs financiers pour le compte du gouvernement	(100)	(99)
Total des actifs financiers nets	38 186	28 709
Dettes nettes ministérielles	17 805	16 392
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	8 099	8 316
Total des actifs non financiers	8 099	8 316
Situation financière nette ministérielle	(9 706)	(8 076)

Passif éventuel et actifs éventuels (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

George Dolhai

Directeur des poursuites pénales et sous-procureur
général du Canada

Mélanie Lamoureux, CPA

Dirigeante principale des finances

Ottawa, Ontario

Date: _____

BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)

pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2025 Résultats prévus	2025 Réel	2024 Réel
Charges			
Services de poursuite	201 221	251 192	214 590
Services internes	29 974	45 423	51 418
Total des charges	231 195	296 615	266 008
Revenus			
Services de poursuite	22 542	17 639	17 906
Services internes	200	113	113
Amendes, confiscations et frais de justice	-	31 508	66 354
Loyer provenant des logements fournis aux employés	-	928	838
Autres	-	-	1
Produit de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-	2
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	-	(32 436)	(67 195)
Total des revenus	22 742	17 752	18 019
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	208 453	278 863	247 989
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement	-	239 632	219 436
Variations des montants à recevoir du Trésor	-	10 673	454
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	-	26 865	26 069
Autres éléments d'actifs et de passifs transférés (à) / d'autres ministères gouvernementaux	-	63	(60)
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	-	1 630	2 090
Situation financière nette ministérielle – début de l'exercice	-	(8 076)	(5 986)
Situation financière nette ministérielle – fin de l'exercice	-	(9 706)	(8 076)

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2025 Résultats prévus	2025 Réal	2024 Réal
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	-	1 630	2 090
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	-	1 035	1 496
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-	(2)
Amortissements des immobilisations corporelles (note 8)	-	(1 252)	(1 494)
Gain (perte) net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles incluant les ajustements	-	-	(7 828)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	-	(217)	(7 828)
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	-	1 413	(5 738)
Dette nette ministérielle – début de l'exercice	-	16 392	22 130
Dette nette ministérielle – fin de l'exercice	-	17 805	16 392

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

État des flux de trésorerie (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	278 863	247 989
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(1 252)	(1 494)
Perte nette sur aliénation d'immobilisations corporelles et ajustements	-	(7 828)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	(26 865)	(26 069)
Autres éléments d'actifs et de passifs transférés d'autres / (à) ministères gouvernementaux	(63)	60
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(1 196)	(197)
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	(10 149)	3 119
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(477)	2 089
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(264)	273
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	238 597	217 942
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	1 035	1 496
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	(2)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	1 035	1 494
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	239 632	219 436

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers (non audité)**1. Pouvoirs et objectifs**

Le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP), aussi connu sous le nom du Service des poursuites pénales du Canada, a été créé le 12 décembre 2006 en vertu de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, qui figure en partie 3 de la *Loi fédérale sur la responsabilité*. Le BDPP remplace l'ancien Service fédéral des poursuites du ministère de la Justice du Canada.

Le BDPP a une responsabilité essentielle en plus de ses services internes:

Services de poursuite

Le BDPP poursuit les infractions criminelles et les infractions réglementaires prévues aux lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et équitable. De même, il fournit des conseils juridiques en matière de poursuites aux organismes d'enquête.

Services internes

Les Services internes comprennent les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme étant des services à l'appui de programmes ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations générales. Les Services internes désignent les activités et ressources des dix services distincts qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation, peu importe le modèle de prestation des Services internes utilisé. Les 10 catégories de services sont : Services de gestion et de surveillance, Services de communication, Services juridiques, Services de gestion des ressources humaines, Services de gestion financière, Services de gestion de l'information, Services de technologie de l'information, Services de gestion des biens immobiliers, Services de gestion du matériel et Services de gestion des acquisitions.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le BDPP est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au BDPP ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires.

La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au Plan ministériel 2024–2025. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2024-2025.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le BDPP fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le BDPP est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le BDPP sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du ministère et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le BDPP a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

Notes aux états financiers (non audité)**2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)****(d) Revenus**

Les revenus provenant de la prestation de services juridiques ainsi que les revenus provenant de la prestation de services internes sont comptabilisés au cours de l'année où les services sont rendus. Les amendes, les confiscations et les frais de justice sont comptabilisés lors de la réception des paiements par le BDPP.

Les revenus non disponibles ne peuvent pas être utilisés pour acquitter les dettes du ministère. Bien que l'administrateur général du ministère soit censé exercer un contrôle comptable, il n'a pas le pouvoir de disposer des revenus non disponibles. Par conséquent, les revenus non disponibles sont gagnés au nom du gouvernement du Canada et sont donc présentés comme une réduction des revenus bruts de l'entité. Les revenus perçus pour le compte du gouvernement sont constitués de la vente de services et de gains sur la vente d'actifs. Ils sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

(e) Charges

Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères gouvernementaux pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les services d'infrastructure de technologie de l'information sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur valeur comptable.

(f) Avantages sociaux futurs**i. Prestations de retraite :**

Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du BDPP au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du BDPP découlant du régime. La responsabilité du ministère relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

ii. Indemnités de départ :

L'accumulation des indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour les groupes d'employés éligibles. Les employés ont eu la possibilité d'être payés la valeur totale ou partielle des avantages obtenus à ce jour ou de récupérer la valeur totale ou restante des prestations au moment du départ de la fonction publique. L'obligation restante est calculée à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les indemnités de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Instruments financiers

Un contrat qui crée un instrument financier engendre, lors de sa conclusion, des droits ou obligations d'obtenir ou de fournir des avantages économiques. Les actifs financiers et les passifs financiers rendent compte de ces droits et obligations dans les états financiers. Le Ministère comptabilise un instrument financier lorsqu'il devient parti à un contrat qui fait intervenir des instruments financiers.

Les instruments financiers comprennent les comptes et les prêts en cours, ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer.

Les débiteurs et les prêts sont initialement comptabilisés au coût et sont ajustés pour refléter leurs conditions avantageuses. Les conditions avantageuses comprennent les cas où les prêts sont consentis à long terme, à faible taux d'intérêt ou sans intérêt. Lorsque nécessaire, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur comptable des débiteurs et des prêts à des montants qui correspondent approximativement à leur valeur de recouvrement nette. Les prêts en cours sont ultérieurement évalués au coût amorti.

Notes aux états financiers (non audité)**2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)****(h) Actifs non financiers**

Les coûts d'acquisition de terrains, de bâtiments, de matériel et d'autres immobilisations sont capitalisés comme immobilisations corporelles et, à l'exception des terrains, sont amortis aux charges au cours de la durée de vie utile estimative des biens, tel que décrit à la note 7. Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000 dollars sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les immobilisations corporelles ne comprennent pas les biens immeubles situés sur les réserves, telles que définies par la Loi sur les Indiens; des œuvres d'art, des collections de musées et les terres publiques auxquelles il est impossible d'attribuer un coût d'acquisition; et des actifs incorporels.

(i) Passifs éventuels

Les passifs éventuels, incluant la provision pour garanties, sont une obligation potentielle qui peut devenir une obligation réelle advenant la réalisation ou non d'un ou plusieurs événements futurs. S'il est probable que l'événement future surviendra ou non et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie, une provision est comptabilisée et une charge est comptabilisée dans les autres charges. Si la probabilité de l'événement ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable, l'éventualité est présentée dans les notes afférentes aux états financiers.

(j) Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs potentiels qui peuvent devenir des actifs réels advenant la réalisation ou non d'un ou plusieurs événements futurs. S'il est probable que l'événement futur surviendra ou non, l'actif éventuel est présenté dans les notes afférentes aux états financiers.

(k) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et divulgués au titre des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses dans les états financiers et les notes complémentaires au 31 mars. Les estimations reposent sur des faits et des circonstances, l'historique, la conjoncture économique générale et rend compte de la meilleure estimation du gouvernement concernant le montant connexe à la date des états financiers. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

(l) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés, autre que les opérations interentités, sont comptabilisés à la valeur d'échange.

Les opérations interentités sont des opérations entre les entités sous contrôle commun. Les opérations interentités, autres que les opérations de restructuration, sont comptabilisées sur une base brute et sont évaluées à la valeur comptable, sauf pour ce qui suit :

- i. Les services à recouvrements de coûts sont comptabilisés à titre de revenus et de dépenses sur une base brute et mesurés à la valeur d'échange.
- ii. Certains services reçus gratuitement sont comptabilisés aux fins des états financiers ministériels à la valeur comptable.

Notes aux états financiers (non audité)

3. Autorisations parlementaires

Le BDPP reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du BDPP diffèrent selon qu'ils sont présentés conformément au financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisés

(en milliers de dollars)	2025	2024
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	278 863	247 989
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(26 865)	(26 069)
Perte sur réévaluation d'immobilisations corporelles	-	(7 830)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 252)	(1 494)
Augmentation / (diminution) des avantages sociaux futurs	(264)	273
Augmentation / (diminution) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(477)	2 089
Recouvrement d'avantages sociaux des employés	2 697	2 724
Remboursements de charges des exercices antérieurs	307	368
Augmentation / (diminution) des charges à payer non imputées aux autorisations	-	3 207
Dépense pour mauvaises créances	(120)	(37)
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(25 974)	(26 769)
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 035	1 496
Autres	326	412
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	1 361	1 908
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	254 250	223 128

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)	2025	2024
Autorisations fournies :		
Crédit 1 – Dépenses du fonctionnement	233 672	213 710
Montants législatifs	25 779	21 841
Total des autorisations fournies	259 451	235 551
Périmées : Fonctionnement	(5 201)	(12 421)
Autorisations disponibles pour emploi au cours des exercices ultérieurs	-	(2)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	254 250	223 128

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du BDPP :

(en milliers de dollars)	2025	2024
Crédoiteurs – autres ministères et organismes	6 459	1 467
Crédoiteurs – parties externes	1 548	3 675
Total des crédoiteurs	8 007	5 142
Charges à payer	33 601	26 317
Total des crédoiteurs et des charges à payer	41 608	31 459

Notes aux états financiers (non audité)

5. Revenus

Le BDPP dispose des principaux types de revenus suivants : les services de poursuites, les services internes, les revenus divers et les revenus gagnés pour le compte du gouvernement. Les revenus des services de poursuites et des services internes sont comptabilisés lorsqu'ils sont perçus. Les revenus divers comprennent les amendes, confiscations et frais de justice, le loyer provenant des logements fournis aux employés, le produit de l'aliénation des immobilisations corporelles ainsi que d'autres frais et charges. Ils sont comptabilisés lorsque les obligations de prestations sont satisfaites.

(a) Ventilation des revenus

(en milliers de dollars)	2025	2024
Revenus		
Services de poursuites	17 639	17 906
Services internes	113	113
Divers		
Amendes, confiscations et frais de justice	31 508	66 354
Loyer provenant des logements fournis aux employés	928	838
Autres	-	1
Produit de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	2
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(32 436)	(67 195)
Total des revenus*	17,752	18,019

* Les revenus non récurrents totaux de 3k \$ ont été encourus en lien à la vente d'immobilisations corporelles ainsi que diverses transactions.

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du BDPP participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéfices sont intégrés aux bénéfices du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de l'amendement de la Loi sur la pension de la fonction publique à la suite de la mise en oeuvre des dispositions liées au Plan d'action économique 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les cotisants qui ont rejoint le régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des dépenses de 2024-2025 s'élève à 16 533 192 \$ (12 930 966 \$ en 2023-2024). Pour les membres du groupe 1, les dépenses correspondent à environ 1,02 fois (1,02 fois pour 2023-2024) les cotisations des employés et pour le groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois pour 2023-2024) les cotisations des employés.

La responsabilité du BDPP relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employés étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation des indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements, ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2025, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

(en milliers de dollars)	2025	2024
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	3 482	3 755
Charge pour l'exercice	514	263
Prestations versées pendant l'exercice	(250)	(536)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	3 746	3 482

BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES**Notes aux états financiers (non audité)****7. Débiteurs et avances**

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du BDPP :

(en milliers de dollars)	2025	2024
Débiteurs - autres ministères et organismes	2 374	2 880
Débiteurs - parties externes	3 100	3 623
Avances aux employées	104	149
Total partiel	5 578	6 652
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs des parties externes	(243)	(122)
Débiteurs bruts	5 335	6 530
Débiteurs détenus pour le compte du gouvernement	(100)	(99)
Débiteurs nets	5 235	6 431

Le tableau suivant présente une analyse chronologique des débiteurs de parties externes et des provisions pour moins-value associées utilisées pour refléter leur valeur recouvrable nette.

(en milliers de dollars)	2025	2024
Débiteurs de parties externes		
Non en souffrance	2 922	3 449
Nombre de jours de retard		
1 à 30	41	14
31 à 60	9	38
61 à 90	24	1
91 à 365	21	3
Plus de 365	83	117
Total partiel	3 100	3 622
Moins : Provision pour moins-value	(243)	(122)
Total	2 857	3 500

BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

Notes aux états financiers (non audité)

8. Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le BDPP n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les oeuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves telles que définies par la Loi sur les Indiens et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel informatique	entre 3 et 5 ans
Logiciels informatiques	entre 3 et 5 ans
Mobilier et accessoires	10 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Améliorations locatives	durée de vie de l'amélioration ou durée du bail, la plus courte de ces périodes étant retenue
Actifs en construction	lorsque mis en service, selon la catégorie de biens

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

(en milliers de dollars)	Coût					Amortissement cumulé					Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Ajustements	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Ajustements	Aliénations et radiations	Solde de clôture	2025	2024
Matériel informatique	31	-	-	-	31	31	-	-	-	31	-	-
Logiciels informatiques	163	-	-	-	163	49	38	-	-	87	76	114
Mobilier et accessoires	989	-	-	-	989	924	21	-	-	945	44	65
Véhicules automobiles	102	-	-	-	102	86	7	-	-	93	9	16
Améliorations locatives des immeubles quand le propriétaire est un AMG	20 330	-	995	-	21 325	13 872	1 186	-	-	15 058	6 267	6 458
Actifs en construction - améliorations locatives	1 663	1 035	(995)	-	1 703	-	-	-	-	-	1 703	1 663
Total	23 278	1 035	-	-	24 313	14 962	1 252	-	-	16 214	8 099	8 316

*Les ajustements incluent un montant de 995 \$ milliers en actifs en construction qui ont été transférés aux améliorations locatives lorsque les travaux ont été complétés.

Notes aux états financiers (non audité)

9. Passifs éventuels et actifs éventuels

(a) Passifs éventuels

Les éléments de passif éventuel surviennent dans le cours normal des activités, et leur dénouement est inconnu.

Réclamations et litiges

Des réclamations ont été faites auprès du BDPP dans le cours normal de ses activités. Certaines réclamations sont assorties d'un montant déterminé, et d'autres pas. Bien que le montant total de ces réclamations soit important, leur dénouement ne peut être déterminé. Le BDPP a enregistré une provision pour les réclamations et les litiges pour lesquels un paiement futur est probable et une estimation raisonnable de la perte peut être effectuée. Les réclamations et litiges dont le dénouement est indéterminable et dont le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable de la direction s'élèvent à environ 6 182 962 \$ (6 182 962 \$ au 31 mars 2024) au 31 mars 2025.

(b) Actifs éventuels

Le BDPP a déterminé qu'il n'y a aucun actif éventuel qui doit être présenté dans les états financiers.

10. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le BDPP est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Les apparentés incluent, entre autres, les personnes faisant partie des principaux dirigeants ou un membre de la famille proche de ces personnes et entités contrôlées en tout ou en partie par un membre des principaux dirigeants ou un membre de la famille proche de ces personnes.

Le BDPP conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le BDPP a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et des services d'infrastructure de technologie de l'information. Ces services gratuits ont été constatés à la valeur comptable comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle:

(en milliers de dollars)	2025	2024
Installations	14 784	14 773
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	11 780	11 296
Services d'infrastructure de technologie de l'information	301	
Total	26 865	26 069

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives afin d'optimiser l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada n'est pas inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle.

(b) Services communs fournis gratuitement à d'autres ministères

Durant l'exercice, le BDPP a fourni gratuitement à d'autres ministères des services juridiques, dont la valeur s'établit à 5 478 138 \$ (5 159 835 \$ en 2023-2024).

(c) Autres transactions entre apparentés avec autres ministères et organismes

(en milliers de dollars)	2025	2024
Charges	34 943	29 841
Revenus	17 484	17 695

Les charges et les revenus inscrits à la section (c) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

Notes aux états financiers (non audité)

11. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur la responsabilité essentielle du BDPP. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour la principale responsabilité essentielle, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

(en milliers de dollars)	Services de poursuite	Services internes	2025 Total	2024 Total
Charges				
Salaires et avantages sociaux	192 035	29 276	221 311	180 345
Services professionnels et spécialisés - Mandataires	34 173	-	34 173	35 509
Installations	15 018	1 850	16 868	16 609
Services professionnels et spécialisés - Autres	2 440	7 320	9 760	9 273
Voyages et réinstallations	5 110	143	5 253	6 605
Provision pour les passifs éventuels	-	-	-	(3 207)
Communications	639	1 777	2 416	2 136
Machinerie et équipement	189	947	1 136	1 884
Amortissement des immobilisations corporelles	8	1 244	1 252	1 494
Services publics, fournitures et approvisionnements	1 160	93	1 253	1 432
Entretien et réparation	63	330	393	850
Location	57	1 712	1 769	1 335
Réclamations et paiements à titre gracieux	120	-	120	2 690
Information	146	274	420	771
Perte sur réévaluation d'immobilisations corporelles	-	-	-	7 830
Autres	34	457	491	452
Total - Charges	251 192	45 423	296 615	266 008
Revenus				
Services de poursuite	17 639	-	17 639	17 906
Services internes	-	113	113	113
Amendes, confiscations et frais de justice	31 508	-	31 508	66 354
Loyer provenant des logements de l'État fournis aux employés	928	-	928	838
Autres	-	-	-	1
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	-	-	2
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(32 436)	-	(32 436)	(67 195)
Total - Revenus	17 639	113	17 752	18 019
Coût de fonctionnement net	233 553	45 310	278 863	247 989

1. Introduction

Le présent document fournit de l'information sur les mesures prises par le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP), également connu sous le nom de Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), pour maintenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers, de même que des renseignements sur la gestion des contrôles internes, les résultats d'évaluation et les plans d'action connexes.

Des renseignements détaillés sur les pouvoirs, le mandat et les responsabilités essentielles du SPPC se trouvent dans les Plans ministériels de l'exercice 2025 à 2026 et dans le Rapport sur les résultats ministériels de l'exercice 2024 à 2025.

2. Système de contrôle interne en matière de rapports financiers du BDPP

2.1 Gestion du contrôle interne

Le BDPP est doté d'une structure de gouvernance et de reddition de comptes bien établie pour appuyer les efforts d'évaluation et de surveillance de son système de contrôle interne dans l'ensemble. Le cadre de gestion du contrôle interne en matière de gestion financière du BDPP, approuvé par le directeur des poursuites pénales (DPP) et la dirigeante principale des finances (DPF), a été mis en place et comprend les éléments suivants :

des structures de responsabilisation organisationnelle relativement à la gestion des contrôles internes en vue d'appuyer une saine gestion financière, y compris les rôles et responsabilités des cadres supérieurs liés à la gestion des contrôles dans leur domaine de responsabilité ;

les valeurs et l'éthique ; y compris le code de conduite du BDPP et les programmes de formation et de sensibilisation ;

la communication et la formation continues concernant les exigences des lois et des politiques visant à assurer une saine gestion financière et des contrôles financiers;

la surveillance de la gestion des contrôles internes et des mises à jour régulières à cet effet, ainsi que la présentation des résultats d'évaluation et des plans d'action à la DPP et à l'équipe de gestion supérieure et, le cas échéant, au Comité ministériel d'audit.

Le Comité ministériel d'audit est un comité consultatif indépendant qui conseille le DPP. Il est responsable de fournir des conseils au DPP quant à la pertinence et au fonctionnement des cadres et des processus du BDPP en matière de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance.

2.2 Ententes de services propres aux états financiers

Le BDPP compte sur d'autres ministères pour le traitement de certaines opérations qui sont consignées dans ses états financiers, comme le présentent les paragraphes suivants

2.2.1 Dispositions relatives aux services communs

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) gère le paiement des salaires, l'acquisition de biens et de services et fournit des services de gestion des locaux.

Services partagés Canada (SPC) offre au BDPP des services d'infrastructure de technologie de l'information (TI).

Le ministère de la Justice du Canada fournit des services juridiques.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada fournit des renseignements sur l'assurance de la fonction publique et gère centralement le paiement de la part de l'employeur des cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés prévus par la loi.

Les lecteurs de la présente annexe peuvent consulter les annexes des ministères susmentionnés pour mieux comprendre les systèmes de contrôle interne en matière de rapports financiers liés à ces services en particulier.

2.2.2 Dispositions particulières

Le ministère de la Justice du Canada fournit au BDPP une plateforme de système financier (SAP) pour saisir toutes les opérations financières et en faire rapport ; un système de gestion des ressources humaines (Peoplesoft) pour saisir les données liées aux ressources humaines et en faire rapport ; un système de gestion des dossiers juridiques (iCase) pour saisir toute l'information relative aux dossiers juridiques et en faire rapport. Le ministère de la Justice est également responsable de la conception des contrôles généraux de la technologie de l'information, des tests d'efficacité opérationnelle et des mesures correctives connexes au nom du BDPP pour ces systèmes.

Le ministère de la Justice du Canada fournit certains services internes, notamment des services de ressources humaines et de perfectionnement professionnel, des services financiers, des services d'information, des services de gestion de la TI, des services ministériels et un soutien opérationnel pour iCase (application de gestion des dossiers, de comptabilisation du temps et de production de rapports opérationnels).

2.2.3 Dispositions de services pour lesquelles le BDPP est fournisseur de services particuliers

Le BDPP est le fournisseur de services de poursuites pénales pour tous les ministères et organismes fédéraux, et à ce titre, il leur facture la prestation de services de poursuite en matière de réglementation et de crimes économiques;

Le BDPP fournit certains services internes aux bureaux de Justice Canada situés dans la région du Nord, y compris les services de gestion de la TI.

BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

3. Résultats de l'évaluation du BDPP de l'exercice de 2024 à 2025

Le tableau suivant résume l'état des activités de surveillance continue, selon le plan cyclique de l'exercice précédent.

Progrès réalisés au cours de l'exercice financier 2024 à 2025

Plan cyclique de surveillance continue de l'exercice précédent pour l'exercice en cours	État d'avancement
Règlements interministériels	Les tests d'efficacité opérationnelle sont achevés. Les résultats seront communiqués aux parties prenantes durant l'exercice 2025-2026.
Clôture financière et rapports	Les conclusions ont été communiquées aux parties prenantes en 2024-2025. La réponse de la direction et le plan d'action ont été approuvés.
CGTI	Veillez-vous référer à l'annexe de Justice pour les détails de leurs évaluations.
Créditeurs et paiements – mandataires	Documenter les processus opérationnels du projet national de mandataires à l'aide d'organigrammes détaillés.
Approvisionnement, créditeurs et paiements – excluant les mandataires	Les tests d'efficacité opérationnelle de la divulgation proactive des contrats d'une valeur supérieure à 10 000 dollars sont achevés. Les résultats seront communiqués aux intervenants durant l'exercice 2025-2026.
Revenus, créances et recettes	Les tests d'efficacité opérationnelle sont achevés. Les résultats seront communiqués aux parties prenantes durant l'exercice 2025-2026.

3.1 Contrôles clés nouveaux ou considérablement modifiés

Au cours de l'exercice en cours, il n'y a eu aucune modification importante des contrôles clés dans les processus existants qui nécessitaient une réévaluation.

3.2 Programme de surveillance continue

Dans le cadre de son plan cyclique de surveillance continue, le BDPP a achevé son évaluation de ses contrôles au niveau des règlements interministériels ; revenus, créances et recettes ainsi que du processus de la divulgation proactive des contrats d'une valeur supérieure à 10 000 dollars. En outre, le BDPP a documenté les contrôles financiers du projet national de mandataires au moyen d'organigrammes détaillés.

Le BDPP communique actuellement les résultats de son évaluation aux parties prenantes et collabore avec elles pour formuler une réponse de la direction et un plan d'action. Le suivi de ces contrôles se poursuivra en 2025-2026, de même que les tests d'efficacité opérationnelle de l'administration de la paie, créditeurs et paiements des contrats de services professionnels. Des tests d'efficacité de la conception du projet national des mandataires seront également effectués.

BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES

4. Plan d'action du BDPP pour le prochain exercice et les exercices subséquents

Le plan cyclique de surveillance continue du BDPP au cours des trois prochains exercices est présenté dans le tableau suivant. Il est fondé sur les éléments suivants :

- une validation annuelle des processus et des contrôles à risque élevé ;
- les rajustements connexes au plan de surveillance continue, s'il y a lieu.

Secteurs de contrôle clé	Exercice 2025 à 2026	Exercice 2026 à 2027	Exercice 2027 à 2028	Années futures
Administration de la paie	X	X		
Clôture financière et rapports				X
Immobilisations corporelles		X		
Créditeurs et paiements – mandataires	X	X		
Approvisionnement, créditeurs et paiements – excluant les mandataires	X	X	X	X
Contrôles de l'entité			X	
Contrôles généraux des technologies de l'information		X		X
Planification, budgétisation et prévisions			X	
Revenus, créances et recettes	X			X